



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2024-343

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2024-11-18-00014 - Arrêté rectoral du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Dominique TERRIEN, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour le service Interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du 2nd degré public et privé (2 pages) Page 4

84-2024-11-18-00013 - Arrêté rectoral du 18 novembre 2024 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports (2 pages) Page 6

84-2024-11-18-00012 - Arrêté rectoral du 18 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1er degré public et privé (4 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-11-04-00017 - 2024-14-0471 DITEP Georges Seguin DIME Aline Renard ASE Handicap (8 pages) Page 12

84-2024-11-20-00010 - Arrêté ARS n° 2024-14-0507 et Département de l'Isère n°2024-6546 portant prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0156 et départemental n°2020-5676 du 30 décembre 2020 portant extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Saint Germain » situé à LA TRONCHE (38700) (4 pages) Page 20

84-2024-11-20-00011 - Arrêté n° 2024-14-0521 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Service de soins à domicile pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Sainte-Florine » situé à SAINTE-FLORINE (43250) au profit du Centre hospitalier de Brioude. (5 pages) Page 24

84-2024-11-15-00031 - Arrêté n°2024-14-0580 portant extension de capacité et changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « 1, 2, 3, Soleil » situé à AUBENAS (07200) (4 pages) Page 29

84-2024-11-15-00030 - Arrêté n°2024-14-0581 portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD La Lombardière » situé à ANNONAY (07100) (4 pages) Page 33

84-2024-11-15-00029 - Arrêté n°2024-14-0582 portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD polyvalent de Privas » situé à PRIVAS (07000) (4 pages) Page 37

84-2024-11-15-00028 - Arrêté n°2024-14-0583 portant extension de capacité du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD de Tournon » situé à TOURNON-SUR-RHÔNE (07300) (4 pages)	Page 41
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2024-11-22-00002 - Arrêté 2024-17-0504- ASSOCIATION HOSPITALIERE NOTRE DAME 63 (8 pages)	Page 45
84-2024-11-20-00008 - arrêté 2024-17-487 st fons (3 pages)	Page 53
84-2024-11-22-00003 - Arrêté N° 2024-17-0503- Renouv PUI- CLINIQUE NEURO PSY DES QUEYRIAUX 63 (6 pages)	Page 56
84-2024-11-20-00009 - RAA Arrêté 2024-17-0314 renouvellement sans activité à risque projet (3 pages)	Page 62
84-2024-11-22-00004 - RAA arrêté 2024-17-0488 St Gérard LP - transfert officine 03 (3 pages)	Page 65
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2024-11-20-00012 - Arrêté n°2024-17-0436 portant renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1er juin 2023 (35 pages)	Page 68
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2024-11-22-00001 - Arrêté fixant la liste des candidatures des Organisations syndicales en région ARA - scrutin TPE.pdf (2 pages)	Page 103
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2024-11-22-00007 - Arrêté préfectoral n° 2024-284 du 22 novembre 2024 relatif à l'agrément de maîtrise d'ouvrage insertion au bénéfice du fonds de dotation IMOVE. (2 pages)	Page 105
84-2024-11-22-00005 - Arrêté préfectoral n° 2024-285 du 22 novembre 2024 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages)	Page 107
84-2024-11-22-00006 - Arrêté préfectoral n° 2024-286 du 22 novembre 2024 modifiant la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée. (9 pages)	Page 113



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Secrétariat général - SIAJ

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

N°2024-01-SIB

**Arrêté rectoral du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Dominique TERRIEN,
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
pour le service Interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement
du 2nd degré public et privé**

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Vu le code de l'Éducation notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié,

Vu décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Dominique TERRIEN en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme à compter du 20 novembre 2024 pour une durée de quatre ans,

Vu l'arrêté du 4 août 2022, portant nomination de Madame Laurence AMY, dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, du Puy-de-Dôme (groupe III), à compter du 1er septembre 2022, pour une durée de quatre ans,

VU l'arrêté en date 17 septembre 2021 portant nomination et classement de Madame Rabia DEGACHI, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2025,

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique TERRIEN, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux (DASEN) du Puy-de-Dôme à effet de signer les décisions relatives :

- à l'instruction des dossiers de demande de bourses ;
- aux états liquidatifs des bourses ;
- à la mise en paiement dans CHORUS pour les collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux attributions des fonds sociaux ;
- aux décisions d'octroi de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- au traitement des recours gracieux.
- aux décisions de refus de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux décisions de retrait de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique TERRIEN, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence AMY, directrice académique adjointe des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence AMY, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Rabia DEGACHI, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme.

Article 3 :

L'arrêté du 12 novembre 2019 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2024

Le Recteur d'Académie

Karim BENMILOUD



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Secrétariat général

SIAJ

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

n°2024-JES

Arrêté rectoral du 18 novembre 2024 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17 et R222-17-1;

Vu l'article R222-24-2 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 14 décembre 2023 portant nomination de Mme Roseline Lamy au Rousseau, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier,

Vu le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Mme Marilynne Lutic, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Cantal,

Vu le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé Bariller, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire,

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de M. Dominique Terrien, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté n°2023-42 du recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, en date du 22 mai 2023, portant délégation de signature au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Mme Roseline Lamy au Rousseau, DASEN de l'Allier,
- Mme Marilynne Lutic, DASEN du Cantal,

- M. Hervé Bariller, DASEN de la Haute-Loire,
- M. Dominique Terrien, DASEN du Puy-de-Dôme,

Dans le cadre du département qu'ils administrent, à effet de signer au nom du recteur de l'académie :

1) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

2) En ce qui concerne les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports :

Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.

En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel, tous les actes, arrêtés et décisions relatifs :

- à l'organisation du séjour de cohésion mentionné au 5° du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- au recrutement et à la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- à la formation régionale des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion ;
- à l'approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- à la signature des conventions avec les EPLE/EPLA d'accueil des séjours de cohésion ;
- à l'inscription et à l'affectation des réservistes du service national universel ;
- au contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel.

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2023-03-JES du 19 décembre 2023 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2024

Le Recteur de l'académie,
Karim BENMILOUD



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Secrétariat général - SIAJ

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

N°2024-02-TSA

Arrêté rectoral du 18 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1er degré public et privé

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 6 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 14 décembre 2023 portant nomination de Madame Roseline LAMY AU ROUSSEAU en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne LUTIC en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal ;

VU le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hervé BARILLER en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Dominique TERRIEN en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 4 août 2022, portant nomination de Madame Laurence AMY dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric LIBOUREL dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier, pour une première période de 4 ans du 19 août 2024 au 18 août 2028 ;

VU l'arrêté en date du 17 septembre 2021 portant nomination et classement de Madame Stéphanie MARRET-DELBAC dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal, pour une première période de quatre ans, du 8 octobre 2021 au 7 octobre 2025 ;



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2025 ;

VU l'arrêté en date 17 septembre 2021 portant nomination et classement de Madame Rabia DEGACHI dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-34 du 30 janvier 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ; en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP), de responsable d'unité opérationnelle (UO).

Arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Madame Roseline LAMY AU ROUSSEAU, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

- Madame Marilynne LUTIC, directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

- Monsieur Hervé BARILLER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

- Monsieur Dominique TERRIEN, directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Monsieur Frédéric LIBOUREL, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LIBOUREL :

- Monsieur Dominique CHARBY, chef de la division des personnels enseignants

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

- Madame Stéphanie MARRET-DELBAC, secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal ;

Dans leur domaine de compétence :

- Monsieur Sébastien MERLE, chef de la division des personnels enseignants ;
- Madame Véronique ROQUES, adjointe au chef de division.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

- Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

Dans leur domaine de compétence :

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

- Madame Evelyne BREUL
- Madame Céline AUBAZAC

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :

- Madame Géraldine DONGAR, Cheffe de la division des personnels de l'enseignement 1^{er} degré privé.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

- Madame Rabia DEGACHI secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,
- Madame Laurence AMY directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Dans leur domaine de compétence :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public :

- Madame Laëtizia PETITFRERE-MASTRAS, cheffe de la division départementale des ressources humaines 1^{er} degré public.



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 26 septembre 2024 (2024-01-TSA) portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2024

Le Recteur de l'académie,

Karim BENMILOUD

Arrêté ARS n°2024-14-0471

Arrêté Métropole n°2024-DSHE-DPPE-11-001

Portant mise en place à titre expérimental d'un dispositif « ASE/HANDICAP » de 17 places rattachées aux dispositifs intégrés « DITEP Georges Seguin » à MEYZIEU (69330) et « DIME Aline Renard » à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour l'accompagnement des enfants et adolescents, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et disposant d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et changement d'adresse du « DITEP Georges Seguin »

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-483 du 28 mai 2010 portant création partielle de 12 places d'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique pour des adolescents de 12 à 20 ans à Meyzieu ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8309 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Aline Renard » à RILLIEUX LA PAPE (69140) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0255 portant modification de l'arrêté ARS n°2022-14-0295 du 25 juillet 2022 autorisant notamment la mise en œuvre des dispositifs intégrés de l'Institut Médico-Educatif (DIME) « DIME Aline Renard », et du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) « DITEP Georges Seguin » ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0306 du 2 juillet 2024 portant changement d'adresse du dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) « DIME Aline Renard » à RILLIEUX LA PAPE (69140) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2022-0307-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2023-1605 du 27 mars 2023 approuvant les orientations et le programme proposés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités pour la période 2023-2027 ;
Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022 - 2026 conclu entre la Fondation OVE et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes signé le 2 juin 2022 ;

Considérant la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/département ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022 ;

Considérant le souhait de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône de développer conjointement une approche innovante co-élaborée pour répondre aux besoins d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance relevant également du champ du handicap avec des besoins spécifiques ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 15 janvier 2024 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour la mise en place à titre expérimental d'un dispositif dédié à l'accompagnement des enfants et adolescents, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et disposant d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Considérant le cahier des charges accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Considérant les trois dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidatures ;

Considérant que la Fondation OVE est déjà implantée sur ce territoire et dispose des ressources nécessaires et suffisantes pour permettre la création de cette offre nouvelle, destinée aux enfants en situation complexe et suivis par la protection de l'enfance ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection départementale sur le dossier présenté par la Fondation OVE pour que les DIME Aline Renard et DITEP Georges Seguin soient porteurs du dispositif innovant ;

Considérant le déménagement de l'unité d'internat du DITEP Georges Seguin au 5 Allée des Coquelicots à VAULX-EN-VELIN (69120) et la nécessité de régulariser l'autorisation en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) « DITEP Georges Seguin » sis 9 rue de la République à MEYZIEU (69330) est modifiée par un changement d'adresse de la structure porteuse au 5 Allée des Coquelicots à VAULX-EN-VELIN (69120).

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) « DITEP Georges Seguin » sis 9 rue de la République à MEYZIEU (69330) est modifiée par la mise en place d'un dispositif expérimental de 9 places pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes majeurs, confiés à l'ASE et disposant d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à compter du 1^{er} novembre 2024.

La capacité globale du DIME passe ainsi de 108 places à 117 places à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) « DIME Aline Renard » sis 4 rue Bottet à RILLIEUX LA PAPE (69140) est modifiée par la mise en place d'un dispositif expérimental de 8 places pour

l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes majeurs, confiés à l'ASE et disposant d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à compter du 1^{er} novembre 2024.

La capacité globale du DIME passe ainsi de 66 places à 74 places à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 4 : Du fait de la mise à disposition des places au bénéfice de public confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département du Rhône, une convention vient fixer les modalités de mise en œuvre du dispositif entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

Article 5 : S'agissant de services expérimentaux, les dispositifs rattachés respectivement au DIME Aline Renard et au DITEP Georges Seguin sont autorisés à ce titre pour une durée de 5 ans.

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation des dispositifs ainsi que la nouvelle adresse du DITEP Georges Seguin est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 7 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Suivant les conclusions de l'évaluation qui devront être rendues au plus tard le 1^{er} mai 2029, les dispositifs pourront être renouvelés à titre expérimental, être autorisés pour 15 ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à leur fonctionnement, à la fin de la présente autorisation.

Article 9 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 10 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 11 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/11/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée,
Lucie VACHER

Annexe FINESS – Dispositif expérimental rattaché au DITEP Georges Seguin

Mouvements FINESS : Mise en place d'un dispositif expérimental dédié à des enfants handicapés suivis par la Protection de l'Enfance rattaché au DITEP Georges Seguin et changement d'adresse

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : DITEP Georges Seguin

Adresse : 9 rue de la République - 69330 MEYZIEU

N° FINESS ET : 69 003 422 8

Catégorie : 186 - Institut Th2rapeutique, Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8	ARS n°2023-14-0255	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	35*		0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	65		0-20 ans

* dont 35 places en semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022
02	PCPE	02/01/2019

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement principal : DITEP Georges Seguin

Ancienne adresse : 9 rue de la République - 69330 MEYZIEU

Nouvelle adresse : 5 Allée des Coquelicots - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS ET : 69 003 422 8

Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8	ARS n°2023-14-0255	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	35*		0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	65		0-20 ans

* dont 35 places en semi-internat. L'accueil de jour est situé au : 9 rue de la République - 69330 MEYZIEU.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022
02	PCPE	02/01/2019
03	DITEP	02/01/2018

Etablissement secondaire : **Dispositif expérimental « ASE / HANDICAP »**
 Adresse : 9 rue de la République - 69330 MEYZIEU
 N° FINESS ET : 69 005 592 6
 Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Financement conjoint ARS et Métropole de Lyon**Équipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	7	Le présent arrêté	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	2	Le présent arrêté	0-20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	02/06/2022

Annexe FINESS – Dispositif expérimental rattaché au DIME Aline Renard

Mouvements FINESS : Mise en place d'un dispositif expérimental dédié à des enfants handicapés suivis par la Protection de l'Enfance rattaché au DIME Aline Renard

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : DIME ALINE RENARD

Adresse : 4 rue Bottet - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX
 N° FINESS ET : 69 079 788 1
 Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	12	ARS n°2023-14-0292	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	24*		0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	30		0-20 ans

** dont 24 places en semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022
02	PCPE	02/01/2019

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement principal : DIME ALINE RENARD

Adresse : 4 rue Bottet - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX
 N° FINESS ET : 69 079 788 1
 Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	12	ARS n°2023-14-0292	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	24*		0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	30		0-20 ans

** dont 24 places en semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022
02	PCPE	02/01/2019

Etablissement secondaire : **Dispositif expérimental « ASE / HANDICAP »**
 Adresse : 22 rue des Marronniers - 69270 FONTAINES SUR SAONE
 N° FINESS ET : 69 005 593 4
 Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Financement conjoint ARS et Métropole de Lyon**Équipements :**

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	6	Le présent arrêté	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	2*	Le présent arrêté	0-20 ans

* l'accueil de jour se tiendra au 4 rue Bottet à RILLIEUX LA PAPE (69140).

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	02/06/2022

Arrêté N° 2024-14-0507

Département n°2024-6546

Portant prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0156 et départemental n°2020-5676 du 30 décembre 2020 portant extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Saint Germain » situé à LA TRONCHE (38700)

Gestionnaire : Association Habitat et humanisme

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0156 et Département de l'Isère n°2020-5676 du 30 décembre 2020 portant extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent à l' « EHPAD Saint Germain » situé à LA TRONCHE (38700) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0026 et Département de l'Isère n°2022-853 du 15 février 2022 portant changement de dénomination de l'entité juridique et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Saint Germain » situé à LA TRONCHE (38700) pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0395 et Département de l'Isère n°2024-5609 du 26 août 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Saint Germain » situé à LA TRONCHE (38700) par reconnaissance d'une Unité de vie protégée (UVP) de 10 places ;

Considérant le courrier du gestionnaire en date du 18 septembre 2024 demandant la prorogation du délai de caducité de quatre ans pour la mise en œuvre de l'autorisation du 30 décembre 2020 ;

Considérant que l'autorisation d'extension de capacité n'a pas pu être mise en œuvre dans les délais prévus du fait de l'annulation du premier permis construire et des travaux de voiries, reportant le début des travaux à décembre 2024 ;

Considérant que les places n'ont pas pu ouvrir au public pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire et qu'il convient de proroger le délai de caducité pour l'extension de 14 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Saint Germain » situé à LA TRONCHE (38700), autorisée par arrêté conjoint ARS n°2020-14-0156 et Département de l'Isère n°2020-5676 du 30 décembre 2020 ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la prorogation du délai de caducité pour la mise en œuvre de l'extension de 14 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Saint Germain » situé 9 chemin du Mas Saint-Germain à LA TRONCHE (38700), autorisée par arrêté conjoint ARS n°2020-14-0156 et Département de l'Isère n°2020-5676 du 30 décembre 2020, est accordée à l'association Habitat et Humanisme jusqu'au 30 décembre 2027.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Prorogation du délai de caducité pour l'extension de 14 places accordée par arrêté du 30 décembre 2020					
Entité juridique :		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME			
Adresse :		69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire-et-Cuire			
N° FINESS EJ :		69 000 372 8			
Statut :		14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation			
Etablissement :		EHPAD SAINT GERMAIN			
Adresse :		9 chemin du Mas Saint-Germain – 38700 La Tronche			
N° FINESS ET :		38 078 525 3			
Catégorie :		500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)			
Equipements :					
Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	52	Le présent arrêté
2	924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10*	Le présent arrêté
<i>*ce triplet correspond à une UVP de 10 places</i>					

Arrêté n° 2024-14-0521

Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Service de soins à domicile pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Sainte-Florine » situé à SAINTE-FLORINE (43250) au profit du Centre hospitalier de Brioude.

GESTIONNAIRES : **ASSOCIATION SERVICE DE SOINS A DOMICILE** - *ancien gestionnaire*
 CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE - *nouveau gestionnaire*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8124 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Service de soins à domicile pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Sainte Florine » situé à SAINTE-FLORINE (43250) ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8125 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Brioude pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD de Brioude » situé à BRIOUDE (43100) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0360 du 13 août 2024 portant extension de capacité de 7 places du Service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Brioude » situé à BRIOUDE (43100) ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 18 octobre 2024 à l'ARS par le Centre hospitalier de Brioude, le cessionnaire, pour le compte de l'association Service de soins à domicile, le cédant, titulaire de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Sainte-Florine » ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le projet de traité de fusion-absorption de l'association gestionnaire du « SSIAD de Sainte-Florine » par le Centre hospitalier de Brioude ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brioude en date du 13 septembre 2024, favorable à l'absorption par voie de fusion de l'association service de soins à domicile et au transfert à titre gratuit de l'ensemble des biens, droits et obligations détenues par l'association cédante à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Service de soins à domicile en date du 8 octobre 2024, approuvant son engagement dans une procédure de cession de l'autorisation de fonctionnement du « SSIAD Saint-Florine » consécutive à la fusion absorption ;

Considérant le comptes-rendu de réunion des instances représentatives du personnel du 24 septembre 2024 du « SSIAD Sainte-Florine », concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation, par l'autorité compétente, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la demande du Centre hospitalier de Brioude de rattacher le « SSIAD Sainte-Florine » au « SSIAD de Brioude » sous la forme d'un établissement secondaire, en cohérence avec le rapprochement opéré dès 2023 entre les deux structures, afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à l'association Service de soins à domicile pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Saint-Florine » situé 1 rue Pasteur à SAINTE-FLOLINE (43250) est cédée Centre hospitalier de Brioude, à compter du 1^{er} janvier 2025, et devient établissement secondaire du « SSIAD de Brioude » situé 2 rue Michel de l'Hospital à BRIOUDE (43100).

Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SSIAD Sainte Florine » pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD Sainte-Florine				
Ancienne entité juridique	ASSOCIATION SERVICE DE SOINS A DOMICILE			
Adresse	1 rue Pasteur – 43250 Saint-Florine			
N° FINESS EJ	43 000 670 0			
Statut	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
Nouvelle entité juridique				
Nouvelle entité juridique	CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE			
Adresse	2 rue Michel de l'Hospital – 43100 Brioude			
N° FINESS EJ	43 000 003 4			
Statut	13 – Etablissement public communal hospitalier			
Etablissement principal				
Etablissement principal	SSIAD DE BRIOUDE			
Adresse	2 rue Michel de l'Hospital – 43100 Brioude			
N° FINESS ET	43 000 716 1			
Catégorie	354 – Service de soins infirmiers à domicile			
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1	ARS n°2024-14-0360
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	56	ARS n°2024-14-0360
<u>Zone d'intervention du SSIAD (communes) :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Beaumont</i> - <i>Brioude</i> - <i>Chaniat</i> - <i>Chassagnes</i> - <i>Chavaniac Lafayette</i> - <i>Cohade</i> - <i>Collat</i> - <i>Couteuges</i> - <i>Domeyrat</i> - <i>Fontannes</i> - <i>Frugieres Le Pin</i> - <i>Javauges</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Jax</i> - <i>Josat</i> - <i>La Chomette</i> - <i>Lamothe</i> - <i>Lavaudieu</i> - <i>Mazerat Aurouze</i> - <i>Montclard</i> - <i>Paulhac</i> - <i>Paulhaguet</i> - <i>Saint Didier Sur Doulon</i> - <i>Saint Georges D'aurac</i> - <i>Saint Just Pres Brioude</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Saint Laurent Chabreuges</i> - <i>Saint Prejet Armandon</i> - <i>Saint Eugenie De Villeneuve</i> - <i>Sainte Marguerite</i> - <i>Salzuit</i> - <i>Vals Le Chastel</i> - <i>Vieille Brioude</i> 		

Etablissement secondaire	SSIAD SAINT-FLORINE
Adresse	1 rue Pasteur – 43250 Saint-Florine
N° FINESS ET	43 000 671 8
Catégorie	354 – Service de soins infirmiers à domicile

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1	ARS n°2016-8124
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	62	ARS n°2016-8124

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- Département de la Haute-Loire :

- Agnat
- Bournoncle-Saint-Pierre
- Chassignolles
- Saint-Geron
- Sainte-Florine
- Auzon
- Chambezon
- Frugeres-Les-Mines
- Saint-Hilaire
- Vergongheon
- Azerat
- Champagnac-Le-Vieux
- Lempdes-Sur-Allagnon
- Saint-Vert
- Vezezoux

- Département du Puy-de-Dôme :

- Auzat-La-Combelle
- Brassac-Les-Mines
- Jumeaux

Arrêté n°2024-14-0580

Portant extension de capacité et changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « 1, 2, 3, Soleil » situé à AUBENAS (07200).

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION BETHANIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0061 du 21 mars 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD 1,2,3 Soleil » pour une durée de quinze ans à compter du 22 décembre 2019, et extension de 2 places en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme (capacité totale : 30 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0261 du 26 juin 2024 portant extension de capacité de quatre places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD 1,2,3 Soleil » pour un public présentant des déficiences intellectuelles ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire de l'Ardèche, et la nécessité de développer les places de SESSAD afin de favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap et le soutien à leurs familles ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 28 août 2024 pour le changement d'adresse du SESSAD « 1,2,3 Soleil » ;

Considérant le cumul des extensions capacitaires depuis l'arrêté de renouvellement (+ 10 places sur 30, soit ratio d'augmentation : + 33.33 %) ;

Considérant les conditions posées par l'article D.313-2 pour déroger au seuil fixé pour les extensions d'établissements ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association Béthanie pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD 1,2,3 Soleil » est modifiée à compter de 2024 par :

- extension dérogatoire de capacité de 10 places de prestation du milieu ordinaire pour des enfants présentant tous types de déficiences à compter de 2024 ;
- changement de l'adresse du service à Résidence « Le Galien » - 5 avenue de Boisvignal à AUBENAS (07200).

La capacité globale de la structure passe ainsi de 34 à 44 places à compter de 2024.

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité est fixé à 57 %.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 22 décembre 2019, soit le 22 décembre 34. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2024

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement Finess : Extension de capacité de 10 places « toutes déficiences »

Entité juridique : ASSOCIATION BETHANIE
Adresse : 2728 route de Largentière - 07110 Chassiers
N° FINESS EJ : 07 000 030 2
Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : SESSAD 1,2,3 SOLEIL
Nouvelle adresse : Résidence « Le Galien » - 5 avenue de Boisvignal - 07200 Aubenas
Ancienne adresse : 10 avenue de Boisvignal - 07200 Aubenas
N° FINESS ET : 07 000 514 5
Catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet				Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	29	ARS n°2023-14-0261	29	ARS n°2023-14-0261	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	5	ARS n°2022-14-0061	5	ARS n°2022-14-0061	0/20 ans
3	844 Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences	-	-	10	Le présent arrêté	0/20 ans

Commentaires :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2024

Arrêté n°2024-14-0581

Portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD La Lombardière » situé à ANNONAY (07100)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION FEDERATION DES APAJH

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7406 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD La Lombardière » d'une capacité de 30 places, situé à ANNONAY (07100) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0451 du 13 décembre 2023 portant extension de la capacité de sept places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD La Lombardière » situé à ANNONAY (07100) pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire de l'Ardèche, et la nécessité de développer les places de SESSAD afin de favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap et le soutien à leurs familles ;

Considérant le cumul des extensions capacitaires depuis l'arrêté de renouvellement (+ 10 places sur 30, soit ratio d'augmentation : + 33.33 %) ;

Considérant les conditions posées par l'article D.313-2 pour déroger au seuil fixé pour les extensions d'établissements ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre dérogatoire, l'autorisation prévue à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la Fédération des APAJH pour une extension de capacité de 11 places de prestation en milieu ordinaire pour des enfants présentant tous types de déficiences au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD La Lombardière » sis rue Jacques Prévert à ANNONAY (07100) est accordée à compter de 2025.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 40 à 51 places à compter de 2025 réparties comme suit :

- 44 places de prestation en milieu ordinaire ;
- 7 places dédiées à une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité est fixé à 70 %.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit le 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2024

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement Finess : Extension de capacité de 11 places « toutes déficiences »

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
Adresse : Tour Maine Montparnasse Boîte aux Lettres n°35
 3 Avenue du Maine - 75755 PARIS Cedex 15
N° FINESS EJ : 75 005 091 6
Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : SESSAD LA LOMBARDIERE
Adresse : Rue Jacques Prévert - 07100 ANNONAY
N° FINESS ET : 07 078 577 9
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.A.D.)

Equipements :

N°	Discipline	Triplet		Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		AGES
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	20	ARS n°2016-7406	20	ARS n°2016-7406	0/20 ans
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience Motrice	10	ARS n°2016-7406	10	ARS n°2016-7406	0/20 ans
3	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	3	ARS n°2021-14-0110	3	ARS n°2021-14-0110	0/20 ans
4	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences	-	-	11	Le présent arrêté	0/20 ans
5	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2023-14-0451	7	ARS n°2023-14-0451	0/6 ans

Commentaires :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2020
02	UEMA	15/12/2023

Le SESSAD intervient en Ardèche sur un périmètre de 30 kilomètres (réf. arrêté 2016-7406).

Arrêté n°2024-14-0582

Portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD polyvalent de Privas » situé à PRIVAS (07000)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7405 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Ensemble à Privas pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD polyvalent de Privas » d'une capacité de 30 places, situé à ANNONAY (07100), pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0410 du 25 octobre 2022 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Polyvalent de Privas » au profit de l'association ADAPEI de l'Ardèche ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire de l'Ardèche, et la nécessité de développer les places de SESSAD afin de favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap et le soutien à leurs familles ;

Considérant le cumul des extensions capacitaires depuis l'arrêté de renouvellement (+ 14 places sur 30, soit ratio d'augmentation : + 47 %) ;

Considérant les conditions posées par l'article D.313-2 pour déroger au seuil fixé pour les extensions d'établissements ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre dérogatoire, l'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association ADAPEI de l'Ardèche pour une extension de capacité de 12 places de prestation du milieu ordinaire pour des enfants présentant tous types de déficiences au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD polyvalent de Privas » sis Résidence du théâtre 3 boulevard du Lycée à PRIVAS (07000) à compter de 2024.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 44 à 56 places à compter de 2024, réparties comme suit :

- 49 places de prestation en milieu ordinaire ;
- 7 places dédiées à une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité est fixé à 87 %.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit le 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2024

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Extension de capacité de 12 places « toutes déficiences »

Entité juridique : ADAPEI DE L'ARDECHE
Adresse : 863 route de la Chomotte - BP 186 - 07100 Roiffieux
N° FINESS EJ : 07 078 537 3
Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS
Adresse : Résidence du Théâtre - 3 boulevard du Lycée - 07000 Privas
N° FINESS ET : 07 000 458 5
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet				Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	2	ARS n°2022-14-0410	2	ARS n°2022-14-0410	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5	ARS n°2020-14-0221	5	ARS n°2020-14-0221	0/20 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences	30	2016-7405	42	Le présent arrêté	0/20 ans
4	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2022-14-0410	7	ARS n°2022-14-0410	3/6 ans

Commentaires :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022
02	UEMA	27/01/2021

Arrêté n°2024-14-0583

Portant extension de capacité du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD de Tournon » situé à TOURNON-SUR-RHÔNE (07300)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION FEDERATION DES APAJH

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7404 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD de Tournon » situé à TOURNON-SUR-RHÔNE (07300) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0290 du 06 août 2024 portant modification d'adresse du SESSAD de Tournon et du CMPP de Tournon, situés à TOURNON-SUR-RHÔNE (07300) ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire de l'Ardèche, et la nécessité de développer les places de SESSAD afin de favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap et le soutien à leurs familles ;

Considérant le cumul des extensions capacitaires depuis l'arrêté de renouvellement (+ 10 places sur 35, soit ratio d'augmentation : + 28.57 %) ;

Considérant les conditions posées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles pour déroger au seuil fixé pour les extensions d'établissements ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre dérogatoire, l'autorisation prévue à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la Fédération des APAJH une extension de capacité de huit places de prestation en milieu ordinaire pour des enfants présentant tous types de déficiences au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD de Tournon » sis 48 rue Antoine Sartorio à TOURNON-SUR-RHONE (07300), selon le calendrier suivant :

- Extension de 6 places à compter de 2024,
- Extension de 2 places à compter de 2025.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 45 à 51 places à compter de 2024 et sera portée à 53 places à compter de 2025.

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité est fixé à 51 % en 2025.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit le 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2024

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Extension de capacité de 8 places « toutes déficiences »

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
Adresse : Tour Maine Montparnasse Boîte aux Lettres n°35
3 Avenue du Maine - 75755 PARIS Cedex 15
N° FINESS EJ : 75 005 091 6
Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : SESSAD DE TOURNON
Adresse : 48 rue Antoine Sartorio – 07300 Tournon-sur-Rhône
N° FINESS ET : 07 000 498 1
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet				Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	38	ARS n°2024-14-0259	38	ARS n°2016-7406	0/20 ans
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2021-14-0111	7	ARS n°2021-14-0110	0/20 ans
4	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences	-	-	8	Le présent arrêté	0/20 ans

Commentaires :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :
Françoise CAILLOT
Gestionnaire
Pôle Pharmacie Biologie
04 81 10 61 13
Francoise.CAILLOT@ars.sante.fr

Réf. : 295616

Madame Sylvie SLANEY
Directeur
ASSOC HOSPITALIERE NOTRE DAME
4 AV JOSEPH CLAUSSAT
BP 86
63404 CHAMALIERES

Lyon, le **22 NOV. 2024**

PJ : Arrêté N° 2024-17-0504

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copié de l'arrêté N° 2024-17-0504 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical de Rééducation Notre Dame.

Dans un objectif d'amélioration continu, il conviendra de mettre à jour les références réglementaires de la convention de sous-traitance des préparations suite à la publication des nouvelles Bonnes Pratiques de Préparation (Décision du 21/07/2023 relative aux bonnes pratiques de préparation).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Copie :

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



Arrêté N° 2024-17-0504

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical de Rééducation Notre Dame (CMPR) à CHAMALIERES (63400)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018-1975 du 25/05/20218 portant modification d'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur – CMPR Notre-Dame ;

Vu la convention de sous-traitance des préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapie injectable) ainsi que des contrôles du centre de rééducation NOTRE-DAME sis 4, avenue Joseph Claussat – 63400 CHAMALIERES auprès du CHU de Clermont-Ferrand établie en date du 28 août 2023.

Considérant la demande de Mme Sylvie SLANEY, Directrice du Centre Médical de Rééducation Notre Dame (CMPR) à CHAMALIERES (63400) réceptionnée sur Démarches simplifiées le 07/08/2024 sous le N° 19013626 et enregistrée complète à cette même date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site principal est implanté 4, avenue Joseph Claussat – 63400 CHAMALIERES, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 17/10/2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 13/11/2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Centre Médical de Rééducation Notre Dame (CMPR) à CHAMALIERES (63400) ; (FINESS EJ 630781136 et FINESS ET 630000487)

Article 2 : La PUI du Centre Médical de Rééducation Notre Dame (CMPR) est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Activité telle que définie à l'article R. 5126-9-I du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1.

Article 3 : Conformément au II de l'article L. 5126-1 et R. 5126-9 du code de la santé publique, et dans le cadre de la convention susvisée, la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical de Rééducation Notre Dame (CMPR) confie :

- La réalisation des préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) ainsi que des contrôles, à la PUI du CHU de Clermont-Ferrand (FINESS ET 630000404) ;

Article 4 : La PUI du Centre Médical de Rééducation Notre Dame (CMPR) est implantée 4, avenue Joseph Claussat – 63400 CHAMALIERES – (FINESS ET 630000487) au 2ème étage du bâtiment principal ;

Article 5 : La PUI dessert uniquement l'établissement Centre Médical de Rééducation Notre Dame (CMPR), dans lequel elle est implantée.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

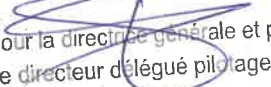
Article 7 : L'arrêté N° 2018-1975 du 25/05/20218 portant modification d'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur – CMPR Notre-Dame ; est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **22 NOV. 2024**


Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Arrêté N°2024-17-0487

Portant autorisation du regroupement de deux officines de pharmacie à SAINT-FONS (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 accordant la licence de création d'officine n° 69#001275 pour la pharmacie d'officine située à SAINT-FONS (69190) au 97 avenue Jean Jaurès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 1951 accordant la licence de création d'officine n° 69#000352 pour la pharmacie d'officine située à SAINT-FONS (69190) au 4 avenue Henri Barbusse ;

Considérant la demande présentée par le cabinet RAJON, représentant de Monsieur Romain BERTRAND, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie CENTRALE » sise 97 avenue Jean Jaurès à SAINT-FONS (69190) et de Monsieur Dominique ROSSO, pharmacien titulaire exploitant la « Pharmacie ROSSO » sise 4 avenue Henri Barbusse dans la même commune en vue du regroupement de leurs officines dans le local situé 97 avenue Jean Jaurès ; dossier déclaré complet le 02 septembre 2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 10 septembre 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 21 octobre 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 23 octobre 2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 4 novembre 2024 ;

Considérant que la commune de SAINT-FONS dans laquelle sont situées les officines à regrouper présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du

Code de la santé publique et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit Code est remplie ;

Considérant que le local actuel de la Pharmacie ROSSO est situé au 4 avenue Henri Barbusse à SAINT-FONS (69190) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par :

Au nord, la voie ferrée et les limites communales ;

A l'est et au sud, les limites communales ;

A l'ouest, la rue Jean Macé, la rue Marcel et Paulette Nicollin, la rue Georges Politzer et le Boulevard Yves Farge (D307) ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein des locaux actuels de l'officine Pharmacie CENTRALE situé 97 avenue Jean Jaurès sur la même commune et dans le même quartier.

Considérant que ces deux officines sont situées dans le même quartier, à une distance de 230 mètres par voie piétonnière et toutes deux desservies par un transport en commun.

Considérant que le regroupement sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par conséquent que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le regroupement est apprécié au regard des deux seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 4 novembre 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant alors que le regroupement envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le regroupement envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur BERTRAND, titulaire de la « Pharmacie Centrale » sise 97 avenue Jean Jaurès à SAINT-FONS (69190) et Monsieur ROSSO, titulaire de l'officine de pharmacie sise 4 avenue Henri Barbusse dans la même commune, sous le n° 69#001452, pour le regroupement de leurs officines dans les locaux de la « Pharmacie Centrale » au 97 avenue Jean Jaurès dans la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 octroyant la licence 69#001275 et l'arrêté préfectoral du 06 février 1951 octroyant la licence 69#000352 seront abrogés dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2024

Pour la directrice générale et par
délégation
Le directeur délégué pilotage
opérationnel,
premier recours, parcours et professions
de santé

SIGNE

Yann LEQUET

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :
Françoise CAILLOT
Gestionnaire pôle Pharmacie Biologie
04 81 10 61 13
Francoise.CAILLOT@ars.sante.fr

Réf. : 295609

Monsieur Jean-Paul LOUBEYRE
Directeur
CLINIQUE NEURO-PSY DES QUEYRIAUX
1 R DU MOUTIER
63800 COURNON D AUVERGNE

Lyon, le 22 NOV. 2024


PJ Arrêté N° 2024-17-0503

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté N° 2024-17-0503 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Queyriaux (63800).

L'établissement est invité à développer les actions de pharmacie clinique, mission obligatoire précisée à l'article L.5126-1 du code de la santé publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.


Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Arrêté N° 2024-17-0503

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Neuro-Psychiatrique des Queyriaux à COURNON D'Auvergne (63800)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 237 du 29/12/1966 autorisant la licence de création d'une PUI à la Clinique Neuro-Psychiatrique des Queyriaux ;

Considérant la demande de M. Jean-Paul LOUBEYRE, Président Directeur général de l'établissement Clinique Neuro-Psychiatrique des Queyriaux, réceptionnée sur Démarches simplifiées le 06/08/2024 sous le N°11048528 et enregistrée complète à cette même date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site principal est implanté 1, rue du Moutier – 63800 COURNON D'Auvergne, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 9 novembre 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 19 novembre 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé à la Clinique Neuro-Psychiatrique des Queyriaux : FINESS ET : 630781417 - Maison de Santé pour Maladies Mentales (activités hospitalières) (FINESS EJ : 630000578).

Article 2 : La PUI de la Clinique des Queyriaux est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies à l'article L.5126-1, I, 1°, 2°, 3° et 6° - CSP :

1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

6° Pour les patients et les personnels exerçant au sein de l'établissement, pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

L'activité telle que définie à l'article R. 5126-9-I du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- o La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1.

Article 3 : La PUI de Clinique des Queyriaux est implantée 1, rue du Moutier – 63800 COURNON D'AUVERGNE (FINESS ET : 630781417).

Article 4 : La PUI dessert uniquement l'établissement Clinique des Queyriaux , dans lequel elle est implantée.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : L'arrêté N° 237 du 29/12/1966 autorisant la licence de création d'une PUI à la Clinique Neuro-Psychiatrique des Queyriaux est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 NOV. 2024



Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Arrêté N° 2024-17-0314

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Villa des Roses à LYON (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la licence de pharmacie hospitalière n°245 du 23 juillet 1990 accordée pour la Clinique Villa des Roses à Lyon ;

Vu l'arrêté n°2005-RA-352 du 30 novembre 2005 portant modification de la licence de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Villa des Roses à Lyon ;

Considérant la demande présentée le 26 juin 2024 par Mme Anne Lachaud, directrice générale de la Clinique Villa des Roses et enregistrée complète à cette date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, implantée 62 rue Commandant Charcot 69005 Lyon, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant le courrier électronique du pharmacien inspecteur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 4 septembre 2024, demandant des précisions et engagements complémentaires et faisant suite à sa visite sur site du 3 septembre 2024 ;

Considérant les courriers électroniques de réponse du 4 et 16 octobre 2024 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 8 novembre 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur est accordé à la Clinique Villa des Roses à Lyon (FINESS EJ : 690000294 - FINESS ET : 690780515).

Article 2 : La PUI de la Clinique Villa des Roses est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de Santé ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- La réalisation de préparations magistrales non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Article 3 : La PUI de la Clinique Villa des Roses est implantée :

62 rue Commandant Charcot
69005 LYON
FINESS EJ : 690000294 - FINESS ET : 690780515

Article 4 : La PUI dessert uniquement l'établissement dans lequel elle est implantée.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : Les arrêtés n°245 du 23 juillet 1990 et n°2005-RA-352 du 30 novembre 2005 susvisés sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 novembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N° 2024-17-0488

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de SAINT GERAND LE PUY (03150)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16/02/1978 accordant la licence de création d'officine n° 37 pour la pharmacie d'officine située à 5 Rue de la Couronne à SAINT GERAND LE PUY (03150) ;

Vu l'annexe de l'arrêté N°263707 du 11/07/2007 portant nouveau numéro de licence N° 03#000562 (par suite du changement de numérotation des officines de pharmacie du département de l'Allier) à l'adresse suivante 5 Rue de la Couronne à SAINT GERAND LE PUY (03150) ;

Considérant la demande présentée par Madame Elisabeth RABOISSON, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « PHARMACIE RABOISSON » pour le transfert de l'officine sise 5 Rue de la Couronne à SAINT GERAND LE PUY (03150) vers un local situé 5 Rue du commerce au sein de cette même commune SAINT GERAND LE PUY; dossier déclaré complet le 27/08/2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 02/09/2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 22/09/2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 22/10/2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 novembre 2024 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 5 Rue de la Couronne à SAINT GERAND LE PUY (03150) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par : Au nord, à l'est, au sud et à l'ouest par les limites communales

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance d'environ 100 mètres par voie piétonnière,

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 novembre 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Madame Elisabeth RABOISSON, pharmacien titulaire de l'officine PHARMACIE RABOISSON » sise 5 Rue de la Couronne à SAINT GERAND LE PUY (03150) sous le n° 03#000625 pour le transfert de l'officine dans un local situé 5 Rue du commerce sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 16/02/1978 octroyant la licence N° 37 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/11/2024

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n°2024-17-0436

Portant renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0106 du 20 mars 2024 portant modification de l'arrêté n°2023-17-0364 portant délimitation des zones du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Arrêté n°2024-17-0214 portant modification de l'arrêté n°2024-17-0028 du 30 janvier 2024 portant modification de la fixation, pour l'année 2024, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les dossiers de demande de renouvellement présentés par les établissements mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté au cours de la fenêtre de dépôt du 11 mars au 10 mai 2024 ;

Vu les avis émis par les instructeurs ;

Considérant que les demandes ne modifient pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que les activités de soins et les exploitations d'équipements matériels lourds sont conformes aux dispositions du Schéma Régional de Santé en vigueur ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande d'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement prévue à l'article 9 de la loi sus visée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et les Directrices et Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2024
Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-83-65391	630010916	INOVIE GEN BIO	630011500	LBM INOVIE GEN BIO CLERMONT FD GRAVANC	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de génétique moléculaire	Pas de forme
84-83-45223	630010916	INOVIE GEN BIO	630011500	LBM INOVIE GEN BIO CLERMONT FD GRAVANC	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	Pas de forme
84-82-113	010008407	CH DU HAUT BUGEY	010005239	CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	Zone "Ain"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète
84-82-118	010008407	CH DU HAUT BUGEY	010005239	CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	Zone "Ain"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit
84-82-976	690782222	CH NORD OUEST VILLEFRANCHE	690000575	CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète
84-82-977	690782222	CH NORD OUEST VILLEFRANCHE	690000575	CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète
84-82-980	690782222	CH NORD OUEST VILLEFRANCHE	690000575	CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète
84-82-1663	740000120	CLINIQUE GENERALE D'ANNECY	740780424	CLINIQUE GENERALE D'ANNECY	Zone "Haute- Savoie"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète
84-82-4258	380798173	CLINIQUE ST VINCENT DE PAUL MATERNITE	380780197	CLINIQUE ST VINCENT DE PAUL MATERNITE	Zone "Rhône"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète
84-82-58549	690000732	HOPITAL PRIVE NATECIA	690022959	HOPITAL PRIVE NATECIA	Zone "Rhône"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-1011	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690007539	HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	Zone "Rhône"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète
84-82-1012	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690007539	HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	Zone "Rhône"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit
84-82-1013	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690007539	HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	Zone "Rhône"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète
84-82-1014	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690007539	HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	Zone "Rhône"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète
84-82-1015	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690007539	HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	Zone "Rhône"	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Réanimation néonatale	Hospitalisation complète
84-82-1450	730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730000262	CH D'ALBERTVILLE	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-54503	730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730012176	ANTENNE SMUR COURCHEVEL	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Antenne	Saisonnier
84-82-5536	730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730000262	CH D'ALBERTVILLE	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-63997	730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730012440	ANTENNE SMUR MOUTIERS	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Antenne	Non saisonnier
84-82-1546	740790258	CH ALPES LEMAN	740781141	CH ALPES LEMAN	Zone "Haute-Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5539	740790258	CH ALPES LEMAN	740781141	CH ALPES LEMAN	Zone "Haute-Savoie"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-230	070005566	CH ARDECHE MERIDIONALE	070000609	CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-5549	070005566	CH ARDECHE MERIDIONALE	070000609	CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-206	070780358	CH ARDECHE NORD	070000179	CH ARDECHE NORD	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5492	070780358	CH ARDECHE NORD	070000179	CH ARDECHE NORD	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5487	010780062	CH BUGEY SUD	010000032	CH BUGEY SUD	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-67	010780062	CH BUGEY SUD	010000032	CH BUGEY SUD	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-83-39084	150780096	CH D'AURILLAC	150000040	CH HENRI MONDOR	Zone "Cantal"	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme
84-83-41474	150780096	CH D'AURILLAC	150000040	CH HENRI MONDOR	Zone "Cantal"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-83-41475	150780096	CH D'AURILLAC	150000040	CH HENRI MONDOR	Zone "Cantal"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-1442	730780525	CH DE BOURG SAINT MAURICE	730000247	CH DE BOURG ST MAURICE	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5535	730780525	CH DE BOURG SAINT MAURICE	730000247	CH DE BOURG ST MAURICE	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-83-65192	430000034	CH DE BRIOUDE	430000190	CH DE BRIOUDE	Zone "Haute-Loire"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-83-41124	430000034	CH DE BRIOUDE	430000190	CH DE BRIOUDE	Zone "Haute-Loire"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-5500	260000054	CH DE CREST	260000146	CH DE CREST	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-182	070002878	CH DE PRIVAS ARDECHE	070000013	CH DE PRIVAS ARDECHE	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme
84-82-183	070002878	CH DE PRIVAS ARDECHE	070000013	CH DE PRIVAS ARDECHE	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5491	070002878	CH DE PRIVAS ARDECHE	070000013	CH DE PRIVAS ARDECHE	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5513	420780033	CH DE ROANNE	420000010	CH DE ROANNE	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-853	420780033	CH DE ROANNE	420000010	CH DE ROANNE	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5512	690782271	CH DE TARARE GRANDRIS	690000625	HNO DE TARARE	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-802	690782271	CH DE TARARE GRANDRIS	690000625	HNO DE TARARE	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-264	260000021	CH DE VALENCE	260000013	CH DE VALENCE	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-465	260000021	CH DE VALENCE	260000013	CH DE VALENCE	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme
84-82-5499	260000021	CH DE VALENCE	260000013	CH DE VALENCE	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5496	260000104	CH DU DIOIS	260000286	CH DU DIOIS	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5508	420013831	CH DU FOREZ	420000226	CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-676	420013831	CH DU FOREZ	420000226	CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5515	420002495	CH DU GIER	420780637	CH DU GIER - MCO	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-115	010008407	CH DU HAUT BUGEY	010005239	CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	Zone "Ain"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5488	010008407	CH DU HAUT BUGEY	010005239	CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	Zone "Ain"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5502	380780031	CH FABRICE MARCHIOL LA MURE	380000026	CH FABRICE MARCHIOL LA MURE	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-52	010780054	CH FLEYRIAT	010000024	CH DE FLEYRIAT	Zone "Ain"	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme
84-82-53	010780054	CH FLEYRIAT	010000024	CH DE FLEYRIAT	Zone "Ain"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5486	010780054	CH FLEYRIAT	010000024	CH DE FLEYRIAT	Zone "Ain"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-273	260016910	CH HOPITAUX DROME NORD	260000120	HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5494	260016910	CH HOPITAUX DROME NORD	260000120	HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5501	260016910	CH HOPITAUX DROME NORD	260000203	HOPITAUX DROME NORD - SAINT-VALLIER	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5509	420780652	CH LE CORBUSIER	420000234	CH DE FIRMINY	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-5506	380781435	CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	380000174	CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-569	380781435	CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	380000174	CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5517	690780036	CH MONTGELAS	690000013	CH MONTGELAS	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5518	690782222	CH NORD OUEST VILLEFRANCHE	690000575	CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-984	690782222	CH NORD OUEST VILLEFRANCHE	690000575	CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-521	380780049	CH PIERRE OUDOT	380000034	CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5503	380780049	CH PIERRE OUDOT	380000034	CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-1433	730780103	CH VALLEE DE LA MAURIENNE	730000080	CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-3775	730780103	CH VALLEE DE LA MAURIENNE	730010477	ANTENNE SMUR MODANE	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Antenne	Non saisonnier
84-82-5533	730780103	CH VALLEE DE LA MAURIENNE	730000080	CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	Zone "Savoie"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5504	380780056	CH YVES TOURAINE	380000042	CH YVES TOURAINE	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-1675	740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740781166	HOPITAUX DU MONT BLANC SITE CHAMONIX	Zone "Haute-Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Antenne	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-1682	740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740781224	HOPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES	Zone "Haute-Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5546	740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740781224	HOPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES	Zone "Haute-Savoie"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-1637	740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740000328	HOPITAUX DU LEMAN	Zone "Haute-Savoie"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5542	740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740000328	HOPITAUX DU LEMAN	Zone "Haute-Savoie"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-4482	420784878	CHU DE SAINT-ETIENNE	420785354	HOPITAL NORD - CHU42	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5511	420784878	CHU DE SAINT-ETIENNE	420785354	HOPITAL NORD - CHU42	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-728	420784878	CHU DE SAINT-ETIENNE	420785354	HOPITAL NORD - CHU42	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme
84-82-759	420784878	CHU DE SAINT-ETIENNE	420785354	HOPITAL NORD - CHU42	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SUP Structure des urgences pédiatriques	Non saisonnier
84-82-341	380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SUP Structure des urgences pédiatriques	Non saisonnier
84-82-342	380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme
84-82-343	380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-380	380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000406	HOPITAL DE VOIRON - CHU38	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-46097	380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380782722	HOPITAL SUD - CHU38	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-54501	380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380019752	ANTENNE SMUR AERODROME VERSOUD - CHU38	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SMUR Antenne	Non saisonnier
84-82-54502	380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380019760	ANTENNE SMUR ALPES D'HUEZ - CHU38	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SMUR Antenne	Saisonnier
84-82-5497	380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000406	HOPITAL DE VOIRON - CHU38	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5505	380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5489	010000156	CLINIQUE CONVERT	010780195	CLINIQUE CONVERT	Zone "Ain"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5520	690036900	CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	690780648	CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5498	380795211	CLINIQUE DES CEDRES	380785956	CLINIQUE DES CEDRES	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5507	380021139	CLINIQUE DES COTES DU RHONE	380020123	CLINIQUE DES COTES DU RHONE	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-285	260000047	GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE	260000138	CH PORTES PROVENCE MONTELIMAR	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5495	260000047	GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE	260000138	CH PORTES PROVENCE MONTELIMAR	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-133	010010718	HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	010780203	HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	Zone "Ain"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-5490	010010718	HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	010780203	HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	Zone "Ain"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-5510	420011405	HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	420011413	HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5529	690000377	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	690780655	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5493	070000245	HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	070780424	CLINIQUE PASTEUR	Zone "Drôme-Ardèche"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5540	740000617	HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	740014345	HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	Zone "Haute-Savoie"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5524	690805353	HÔPITAL ST-JOSEPH ST-LUC	690805361	CH ST JOSEPH ST LUC	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-1136	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690783154	HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme
84-82-1138	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690783154	HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-54330	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690784152	HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-54331	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690784137	HOPITAL LYON SUD - HCL	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier
84-82-54354	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690041108	ANTENNE SMUR BRON - HCL	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SMUR Antenne	Non saisonnier
84-82-5522	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690783154	HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5523	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690784152	HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5530	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690784137	HOPITAL LYON SUD - HCL	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-830	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690007539	HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SUP Structure des urgences pédiatriques	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-5525	690003447	POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	690807367	POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5527	690000229	POLYCLINIQUE LYON NORD	690780390	POLYCLINIQUE LYON NORD	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5521	690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	690041132	MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5548	420000135	SA CLINIQUE DU PARC	420780504	CLINIQUE DU PARC ST PRIEST EN JAREZ	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5516	420000853	SA CLINIQUE DU RENAISON	420782310	CLINIQUE DU RENAISON	Zone "Loire"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-83-42076	630000107	STE GESTION ETABL.DE SOINS	630780211	POLE SANTE REPUBLIQUE	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-5550	380012609	UMGGHM	380012658	GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	Zone "Isère"	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier
84-82-632	380782698	CH DE LA TOUR DU PIN	380802942	CSLD HL DE LA TOUR DU PIN	Zone "Rhône"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-83-39156	150780468	CH DE MAURIAC	150783181	CENTRE DE SOINS DE LONGUE DUREE	Zone "Cantal"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-83-39112	030780100	CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS	030781603	CENTRE DE SOINS LONGUE DUREE COURTAIS	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-82-258	070002878	CH DE PRIVAS ARDECHE	070784517	LONG SEJOUR CH DE PRIVAS	Zone "Drôme-Ardèche"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-82-621	380780213	CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380794719	USLD LA MATINIERE ST LAURENT DU PONT	Zone "Isère"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-82-622	380780098	CH DE TULLINS	380794917	USLD CH DE TULLINS	Zone "Isère"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-83-39209	630180032	CH DU MONT DORE	630791895	UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-82-1566	740781190	CH DUFRESNE SOMMEILLER	740788732	USLD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR	Zone "Haute-Savoie"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-83-39172	430000091	CH D'YSSINGEAUX	430007252	HOP YSSINGEAUX - CTRE LG SEJOUR	Zone "Haute-Loire"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-618	380780031	CH FABRICE MARCHIOL LA MURE	380794503	USLD FABRICE MARCHIOL LA MURE	Zone "Isère"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-82-1392	690782222	CH NORD OUEST VILLEFRANCHE	690802251	USLD CH DE VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-82-1390	690802715	GROUPE ACPPA	690801709	USLD LES ALTHEAS	Zone "Rhône"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-82-629	380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380802512	USLD M.PHILIBERT SAINT MARTIN D'HERES	Zone "Isère"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-83-39325	920030269	SAS CLINEA	630009678	USLD CLINIQUE DU GRAND PRÉ	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-82-1643	740780168	FONDATION ALIA	740001847	USLD LES PRAZ DE L'ARVE	Zone "Haute-Savoie"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète
84-82-49454	380793802	AGDUC	380019026	AGDUC CENTRE DE DIALYSE VOIRON	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-49455	380793802	AGDUC	380019026	AGDUC CENTRE DE DIALYSE VOIRON	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-49456	380793802	AGDUC	380019026	AGDUC CENTRE DE DIALYSE VOIRON	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-49457	380793802	AGDUC	380019026	AGDUC CENTRE DE DIALYSE VOIRON	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-1610	380793802	AGDUC	730785466	AGDUC CENTRE DE DIALYSE SAINT-MICHEL	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-1611	380793802	AGDUC	730785466	AGDUC CENTRE DE DIALYSE SAINT-MICHEL	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-1614	380793802	AGDUC	730786464	AGDUC CENTRE DIALYSE LA-MOTTE-SERVOLEX	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1615	380793802	AGDUC	730786464	AGDUC CENTRE DIALYSE LA-MOTTE-SERVOLEX	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-1617	380793802	AGDUC	730790235	AGDUC CENTRE DIALYSE BOURG-ST-MAURICE	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1618	380793802	AGDUC	730790235	AGDUC CENTRE DIALYSE BOURG-ST-MAURICE	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-233	380793802	AGDUC	070004726	AGDUC CENTRE DE DIALYSE AUBENAS	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-234	380793802	AGDUC	070004726	AGDUC CENTRE DE DIALYSE AUBENAS	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-308	380793802	AGDUC	260001631	AGDUC CENTRE DE DIALYSE MONTELIMAR	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-309	380793802	AGDUC	260001631	AGDUC CENTRE DE DIALYSE MONTELIMAR	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-310	380793802	AGDUC	260001631	AGDUC CENTRE DE DIALYSE MONTELIMAR	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-332	380793802	AGDUC	260016993	AGDUC CENTRE DE DIALYSE PIERRELATTE	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-333	380793802	AGDUC	260016993	AGDUC CENTRE DE DIALYSE PIERRELATTE	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-3895	380793802	AGDUC	730005709	AGDUC CENTRE DE DIALYSE CHAMBERY	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-4159	380793802	AGDUC	260001631	AGDUC CENTRE DE DIALYSE MONTELIMAR	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-419	380793802	AGDUC	380793810	AGDUC CENTRE DE DIALYSE MEYLAN	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-420	380793802	AGDUC	380784801	AGDUC CENTRE DE DIALYSE LA TRONCHE	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-421	380793802	AGDUC	380784801	AGDUC CENTRE DE DIALYSE LA TRONCHE	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-422	380793802	AGDUC	380784801	AGDUC CENTRE DE DIALYSE LA TRONCHE	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-4233	380793802	AGDUC	070004726	AGDUC CENTRE DE DIALYSE AUBENAS	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-493	380793802	AGDUC	260021688	AGDUC VALENCE / PIERRE TEZIER	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-494	380793802	AGDUC	260003215	AGDUC VALENCE / MARECHAL JUIN	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-495	380793802	AGDUC	260003215	AGDUC VALENCE / MARECHAL JUIN	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-505	380793802	AGDUC	260006820	AGDUC CENTRE DIALYSE ROMANS-SUR-ISERE	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-506	380793802	AGDUC	260006820	AGDUC CENTRE DIALYSE ROMANS-SUR-ISERE	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-507	380793802	AGDUC	260006820	AGDUC CENTRE DIALYSE ROMANS-SUR-ISERE	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-508	380793802	AGDUC	260006820	AGDUC CENTRE DIALYSE ROMANS-SUR-ISERE	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-509	380793802	AGDUC	260006820	AGDUC CENTRE DIALYSE ROMANS-SUR-ISERE	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-510	380793802	AGDUC	260021688	AGDUC VALENCE / PIERRE TEZIER	Zone "Drôme- Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-511	380793802	AGDUC	260021688	AGDUC VALENCE / PIERRE TEZIER	Zone "Drôme- Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-615	380793802	AGDUC	380793810	AGDUC CENTRE DE DIALYSE MEYLAN	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-616	380793802	AGDUC	380793810	AGDUC CENTRE DE DIALYSE MEYLAN	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-626	380793802	AGDUC	380797217	AGDUC CENTRE DE DIALYSE VIZILLE	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-627	380793802	AGDUC	380797217	AGDUC CENTRE DE DIALYSE VIZILLE	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-662	380793802	AGDUC	380803965	AGDUC CENTRE DE DIALYSE VOIRON	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-4718	420001752	ARTIC 42	420012536	ARTIC 42 CENTRE D'HEMODIALYSE ADULTES	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-713	420001752	ARTIC 42	420011603	ARTIC 42 AUTODIALYSE L'HORME	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-714	420001752	ARTIC 42	420011603	ARTIC 42 AUTODIALYSE L'HORME	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-763	420001752	ARTIC 42	420014623	ARTIC 42 SITE FRANCOIS BERTHOUX	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-764	420001752	ARTIC 42	420014623	ARTIC 42 SITE FRANCOIS BERTHOUX	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-941	420001752	ARTIC 42	420788689	ARTIC 42 AUTODIALYSE SAVIGNEUX	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-942	420001752	ARTIC 42	420788689	ARTIC 42 AUTODIALYSE SAVIGNEUX	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-948	420001752	ARTIC 42	420789968	ARTIC 42 UDM ENTRAINEMENT HAD DP	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-949	420001752	ARTIC 42	420789968	ARTIC 42 UDM ENTRAINEMENT HAD DP	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-950	420001752	ARTIC 42	420789968	ARTIC 42 UDM ENTRAINEMENT HAD DP	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-83-39038	630000990	AURA SANTE	430004309	AURA SANTE BRIOUDE	Zone "Haute- Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-83-39039	630000990	AURA SANTE	430004358	AURA SANTE LE PUY EN VELAY	Zone "Haute-Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-39040	630000990	AURA SANTE	150001758	AURA SANTE SAINT FLOUR	Zone "Cantal"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-39041	630000990	AURA SANTE	630007789	AURA SANTE MONT-DORE	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-39042	630000990	AURA SANTE	630784742	AURA SANTE CHAMALIERES	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-39043	630000990	AURA SANTE	630007888	AURA SANTE THIERS	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-39045	630000990	AURA SANTE	630007839	AURA SANTE RIOM	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-39046	630000990	AURA SANTE	630007748	AURA SANTE ISSOIRE	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-39047	630000990	AURA SANTE	030003669	AURA SANTE MONTLUCON	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-39048	630000990	AURA SANTE	030003768	AURA SANTE VICHY	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-83-39049	630000990	AURA SANTE	430004309	AURA SANTE BRIOUDE	Zone "Haute-Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-83-39050	630000990	AURA SANTE	430004358	AURA SANTE LE PUY EN VELAY	Zone "Haute-Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-83-39051	630000990	AURA SANTE	150001758	AURA SANTE SAINT FLOUR	Zone "Cantal"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-83-39052	630000990	AURA SANTE	630007789	AURA SANTE MONT-DORE	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-83-39053	630000990	AURA SANTE	630007888	AURA SANTE THIERS	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-83-39054	630000990	AURA SANTE	630784742	AURA SANTE CHAMALIERES	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-83-39055	630000990	AURA SANTE	630007698	AURA SANTE AMBERT	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-83-39056	630000990	AURA SANTE	630007839	AURA SANTE RIOM	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-83-39057	630000990	AURA SANTE	630007748	AURA SANTE ISSOIRE	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-83-39058	630000990	AURA SANTE	030003669	AURA SANTE MONTLUCON	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-83-39059	630000990	AURA SANTE	030003768	AURA SANTE VICHY	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-83-39060	630000990	AURA SANTE	430004358	AURA SANTE LE PUY EN VELAY	Zone "Haute-Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-83-39061	630000990	AURA SANTE	630784742	AURA SANTE CHAMALIERES	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-83-39062	630000990	AURA SANTE	030003669	AURA SANTE MONTLUCON	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-83-39063	630000990	AURA SANTE	030003768	AURA SANTE VICHY	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-83-39064	630000990	AURA SANTE	430004358	AURA SANTE LE PUY EN VELAY	Zone "Haute-Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-83-39065	630000990	AURA SANTE	630784742	AURA SANTE CHAMALIERES	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-83-39066	630000990	AURA SANTE	030003669	AURA SANTE MONTLUCON	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-83-39067	630000990	AURA SANTE	030003768	AURA SANTE VICHY	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-83-39068	630000990	AURA SANTE	430004358	AURA SANTE LE PUY EN VELAY	Zone "Haute-Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-83-39069	630000990	AURA SANTE	630784742	AURA SANTE CHAMALIERES	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-83-39070	630000990	AURA SANTE	030003669	AURA SANTE MONTLUCON	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-83-39071	630000990	AURA SANTE	030003768	AURA SANTE VICHY	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-83-39261	630000990	AURA SANTE	630005668	AURA SANTE CLERMONT-FERRAND	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-83-41362	630000990	AURA SANTE	630007698	AURA SANTE AMBERT	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-41390	630000990	AURA SANTE	030003719	AURA SANTE MOULINS	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-41391	630000990	AURA SANTE	030003719	AURA SANTE MOULINS	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-83-41452	630000990	AURA SANTE	430004408	AURA SANTE YSSINGEAUX	Zone "Haute-Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-83-41453	630000990	AURA SANTE	430004408	AURA SANTE YSSINGEAUX	Zone "Haute-Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-119	690796552	AURAL	010006526	AURAL UNITE DIALYSE CH HAUT BUGEY	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-120	690796552	AURAL	010006526	AURAL UNITE DIALYSE CH HAUT BUGEY	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-121	690796552	AURAL	010006526	AURAL UNITE DIALYSE CH HAUT BUGEY	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-122	690796552	AURAL	010006526	AURAL UNITE DIALYSE CH HAUT BUGEY	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-1386	690796552	AURAL	690048392	AURAL UNITE DIALYSE LE MONT CALME	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1397	690796552	AURAL	690804018	AURAL UNITE DIALYSE CH VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1398	690796552	AURAL	690804018	AURAL UNITE DIALYSE CH VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-1399	690796552	AURAL	690804018	AURAL UNITE DIALYSE CH VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-1400	690796552	AURAL	690804018	AURAL UNITE DIALYSE CH VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-1401	690796552	AURAL	690804018	AURAL UNITE DIALYSE CH VILLEFRANCHE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-1522	690796552	AURAL	740010889	AURAL UNITE DIALYSE THONON	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1523	690796552	AURAL	740010889	AURAL UNITE DIALYSE THONON	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-1524	690796552	AURAL	740010889	AURAL UNITE DIALYSE THONON	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-1525	690796552	AURAL	740010889	AURAL UNITE DIALYSE THONON	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-1563	690796552	AURAL	740788641	AURAL UNITE DIALYSE SALLANCHES	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1565	690796552	AURAL	740788641	AURAL UNITE DIALYSE SALLANCHES	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-1570	690796552	AURAL	740789649	AURAL UNITE DIALYSE AMBILLY	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1571	690796552	AURAL	740789649	AURAL UNITE DIALYSE AMBILLY	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-1573	690796552	AURAL	740789821	AURAL UNITE DIALYSE METZ TESSY	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1575	690796552	AURAL	740789821	AURAL UNITE DIALYSE METZ TESSY	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-1577	690796552	AURAL	740789821	AURAL UNITE DIALYSE METZ TESSY	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-1578	690796552	AURAL	740789821	AURAL UNITE DIALYSE METZ TESSY	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-1585	690796552	AURAL	730000924	AURAL UNITE DIALYSE CHAMBERY	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-1586	690796552	AURAL	730000924	AURAL UNITE DIALYSE CHAMBERY	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-1587	690796552	AURAL	730000924	AURAL UNITE DIALYSE CHAMBERY	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-1601	690796552	AURAL	730785011	AURAL UNITE DIALYSE SAINT ALBAN LEYSSE	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1602	690796552	AURAL	730785011	AURAL UNITE DIALYSE SAINT ALBAN LEYSSE	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-1612	690796552	AURAL	730786233	AURAL UNITE AUTODIALYSE ALBERTVILLE	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1613	690796552	AURAL	730786233	AURAL UNITE AUTODIALYSE ALBERTVILLE	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-323	690796552	AURAL	260010418	AURAL UNITE DIALYSE CH VALENCE	Zone "Drôme- Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-324	690796552	AURAL	260010418	AURAL UNITE DIALYSE CH VALENCE	Zone "Drôme- Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-326	690796552	AURAL	260012760	AURAL UNITE DIALYSE CH MONTELMAR	Zone "Drôme- Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-327	690796552	AURAL	260012760	AURAL UNITE DIALYSE CH MONTELMAR	Zone "Drôme- Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-3810	690796552	AURAL	690022009	AURAL UNITE DIALYSE LYON 8EME VILLON	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-3811	690796552	AURAL	690022009	AURAL UNITE DIALYSE LYON 8EME VILLON	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-3812	690796552	AURAL	690022009	AURAL UNITE DIALYSE LYON 8EME VILLON	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-3813	690796552	AURAL	690022009	AURAL UNITE DIALYSE LYON 8EME VILLON	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-3814	690796552	AURAL	690022009	AURAL UNITE DIALYSE LYON 8EME VILLON	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-382	690796552	AURAL	380000729	AURAL - ROUSSILLON	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-383	690796552	AURAL	380000729	AURAL - ROUSSILLON	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-386	690796552	AURAL	380000968	AURAL UNITE DIALYSE CH BOURGOIN	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-387	690796552	AURAL	380000968	AURAL UNITE DIALYSE CH BOURGOIN	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-388	690796552	AURAL	380000968	AURAL UNITE DIALYSE CH BOURGOIN	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-4265	690796552	AURAL	740012646	AURAL UNITE DIALYSE CH ALPES LEMAN	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-445	690796552	AURAL	070786231	AURAL UNITE DIALYSE CH AUBENAS	Zone "Drôme- Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-446	690796552	AURAL	070786231	AURAL UNITE DIALYSE CH AUBENAS	Zone "Drôme- Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-449	690796552	AURAL	070786249	AURAL UNITE DIALYSE CH ANNONAY	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-450	690796552	AURAL	070786249	AURAL UNITE DIALYSE CH ANNONAY	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-4690	690796552	AURAL	010006526	AURAL UNITE DIALYSE CH HAUT BUGEY	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-78220	690796552	AURAL	070786249	AURAL UNITE DIALYSE CH ANNONAY	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-78221	690796552	AURAL	070786249	AURAL UNITE DIALYSE CH ANNONAY	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-824	690796552	AURAL	690004718	AURAL UNITE DIALYSE HOP CROIX ROUSSE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-1037	690002225	CALYDIAL	690024773	CALYDIAL - IRIGNY	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-1038	690002225	CALYDIAL	690024773	CALYDIAL - IRIGNY	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-1193	690002225	CALYDIAL	690795489	CALYDIAL - VENISSIEUX CROIZAT	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-384	690002225	CALYDIAL	380000828	CALYDIAL - CH DE VIENNE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-385	690002225	CALYDIAL	380000828	CALYDIAL - CH DE VIENNE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-59087	690002225	CALYDIAL	380000828	CALYDIAL - CH DE VIENNE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-65637	690002225	CALYDIAL	690024773	CALYDIAL - IRIGNY	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-208	070780358	CH ARDECHE NORD	070000179	CH ARDECHE NORD	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-209	070780358	CH ARDECHE NORD	070000179	CH ARDECHE NORD	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-855	420780033	CH DE ROANNE	420000010	CH DE ROANNE	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-856	420780033	CH DE ROANNE	420000010	CH DE ROANNE	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-857	420780033	CH DE ROANNE	420000010	CH DE ROANNE	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-858	420780033	CH DE ROANNE	420000010	CH DE ROANNE	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-55	010780054	CH FLEYRIAT	010000024	CH DE FLEYRIAT	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-274	260016910	CH HOPITAUX DROME NORD	260000120	HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	Zone "Drôme-Ardèche"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-1499	740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740000328	HOPITAUX DU LEMAN	Zone "Haute-Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-1500	740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740000328	HOPITAUX DU LEMAN	Zone "Haute-Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-761	420784878	CHU DE SAINT-ETIENNE	420785354	HOPITAL NORD - CHU42	Zone "Loire"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-345	380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-1029	690000252	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	690023411	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-1030	690000252	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	690023411	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-1031	690000252	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	690023411	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-1032	690000252	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	690023411	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-1211	690805353	HÔPITAL ST-JOSEPH ST-LUC	690805361	CH ST JOSEPH ST LUC	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-1212	690805353	HÔPITAL ST-JOSEPH ST-LUC	690051677	MAISON SAINT MARTIN	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-1141	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690783154	HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-1341	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690784137	HOPITAL LYON SUD - HCL	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-831	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690007539	HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour enfants	Pas de forme
84-82-832	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690007539	HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-1110	690000724	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	690041124	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-1111	690000724	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	690041124	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-1113	690000724	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	690041124	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-1114	690000724	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	690041124	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-1115	690000724	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	690041124	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-1074	690000278	NEPHROCARE RHONE ALPES	690780499	NEPHROCARE TASSIN-CHARCOT	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-1075	690000278	NEPHROCARE RHONE ALPES	690780499	NEPHROCARE TASSIN-CHARCOT	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-1232	690000278	NEPHROCARE RHONE ALPES	690031513	NEPHROCARE RILLIEUX	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-1276	690000278	NEPHROCARE RHONE ALPES	690780499	NEPHROCARE TASSIN-CHARCOT	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-1277	690000278	NEPHROCARE RHONE ALPES	690780499	NEPHROCARE TASSIN-CHARCOT	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-141	690000278	NEPHROCARE RHONE ALPES	010780294	NEPHROCARE CH BELLEY	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-142	690000278	NEPHROCARE RHONE ALPES	010780294	NEPHROCARE CH BELLEY	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-82-144	690000278	NEPHROCARE RHONE ALPES	010780294	NEPHROCARE CH BELLEY	Zone "Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-166	210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	010789006	UNITE DE DIALYSE BOURG EN BRESSE	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier
84-82-167	210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	010789006	UNITE DE DIALYSE BOURG EN BRESSE	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier
84-82-168	210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	010789006	UNITE DE DIALYSE BOURG EN BRESSE	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-82-169	210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	010789006	UNITE DE DIALYSE BOURG EN BRESSE	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-170	210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	010789006	UNITE DE DIALYSE BOURG EN BRESSE	Zone "Ain"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-82-5480	920033537	SAS ATIRRA	690030770	CENTRE DE DIALYSE ATIRRA - GLEIZE	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-1560	920040862	SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE	740788617	CENTRE DE DIALYSE DU MONT BLANC	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme
84-82-1561	920040862	SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE	740788617	CENTRE DE DIALYSE DU MONT BLANC	Zone "Haute- Savoie"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-83-71666	630000990	AURA SANTE	630007839	AURA SANTE RIOM	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-83-50015	630000990	AURA SANTE	030003719	AURA SANTE MOULINS	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-83-50012	630000990	AURA SANTE	030003719	AURA SANTE MOULINS	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme
84-83-39122	030780118	CH DE VICHY	030000087	CH JACQUES LACARIN VICHY	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme

ANNEXE

relative à l'arrêté n°2024-17-0436 portant liste des renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

N° ARHGOS	N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	Activité de soins	Modalité	Forme
84-83-45226	030780118	CH DE VICHY	030000087	CH JACQUES LACARIN VICHY	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme
84-83-59409	030780118	CH DE VICHY	030000087	CH JACQUES LACARIN VICHY	Zone "Allier - Puy-de-Dôme"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme
84-82-42634	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690783154	HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	Zone "Rhône"	Traitement des grands brûlés	Adulte	Hospitalisation complète
84-82-42635	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690783154	HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	Zone "Rhône"	Traitement des grands brûlés	Pédiatrique	Hospitalisation complète

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (modifiée)

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 publié au JORF du 28 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021;

Vu la décision du 19 juillet 2024 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône Alpes, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la décision du 7 novembre 2024 du directeur général du travail, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés (modifiée).

Article 1

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Auvergne Rhône Alpes sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Auvergne Rhône Alpes sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, gardes d'enfants et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

Article 2

La présente liste remplace celle publiée en application de la décision DREETS/T/2024/56, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à LYON, le 22 novembre 2024

Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de
la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur régional adjoint

Signé : Régis GRIMAL

Arrêté n°2024-284

Relatif à l'agrément de Maîtrise d'Ouvrage Insertion au bénéfice du fonds de dotation IMOVE

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 du code la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives,

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 novembre 2024,

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est délivré au Fonds de dotation IMOVE (N° SIREN 881572432) dont le siège social est situé 19 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120), l'agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion limité à la réhabilitation du site « CHU de Chatillon » sur le territoire de la région Auvergne – Rhône – Alpes.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2024

Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Lyon, le 22 novembre 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-285

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes et à Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
 - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Monsieur Olivier ROMANET, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Monsieur Olivier ROMANET, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes.

- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
 - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Cynthia CONDUCTIER, responsable des demandes de paiement,

- Madame Fanny PARACCHI, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Emma ZOUAOUI, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement,
 - Madame Leila MEBROUKA, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement.
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.
- pour la création dans chorus des tiers clients et des titres de recettes :
- Madame Emma ZOUAOUI, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement,
 - Madame Leila MEBROUKA, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire des dépenses et recettes,

- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassera ZOIIOUI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Maxence GOUTEYRON, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire des dépenses et responsable des recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Kamel BRIK CHAOUICHE, gestionnaire des dépenses et recettes.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2024-191 du 8 octobre 2024 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 7 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXÉCUTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes À LA PRÉFECTURE DU RHÔNE
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI

Arrêté préfectoral n° 2024-286

Lyon, le 22 novembre 2024

modifiant la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 213-8 et son article D. 213-20 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-234 du 6 octobre 2020 relatif à la composition générique du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-011 du 8 janvier 2021 modifié relatif à la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-63 du 25 mars 2024 établissant la liste des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau représentés, ou pouvant l'être, au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le courriel du 8 octobre 2024 par laquelle Mme Marie-Hélène ENRICI déclare démissionner du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu la lettre du 8 octobre 2024 par laquelle le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) d'Auvergne-Rhône-Alpes désigne Mme Stéphanie LE HOUÉROU pour représenter les industries chimiques au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée en remplacement de Mme Marie-Hélène ENRICI, démissionnaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée, fixée par l’arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 modifié, est modifiée ainsi qu’il suit pour la mandature 2021-2026 :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	Collège prévu au 1^o de l’article L. 213-8 du code de l’environnement (66)
1	Parlement (2) Député : titulaire : non désigné suppléant : non désigné
1	Sénateur : titulaire : Mme Dominique ESTROSI SASSONE suppléant : Mme Guylène PANTEL
2	Régions (6) représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes : M. Xavier ODO Mme Patricia PICARD
2	représentant de la région Bourgogne-Franche-Comté : M. Stéphane WOYNAROSKI
1	représentante de la région Occitanie : Mme Agnès LANGEVINE
1	représentants de la région Provence-Alpes-Côte-d’Azur : M. Georges CRISTIANI Mme Bénédicte MARTIN
	Départements (15) Alpes-de-Haute-Provence : Mme Marion MAGNAN Hautes-Alpes : M. Éric PEYTHIEU Ardèche : M. Olivier AMRANE Alpes-Maritimes : Mme Anne SATTONNET

	<p>Aude : M. Alain GINIÈS Côte-d'Or : M. Gilles DELEPAU Drôme : Mme Marie-Pierre MOUTON Doubs : M. Philippe ALPY Gard : Mme Bérengère NOGUIER Hérault : M. Yvon PELLET Isère : M. Christophe REVIL Haute-Saône : Mme Sylvie COUTHERUT Haute-Savoie : M. Martial SADDIER Savoie : Mme Annick CRESSENS Var : Mme Andrée SAMAT</p>
6	<p>Établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux et syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (8) représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) : Mme Gwendoline CHAUDOIR M. Pascal DAVID M. Bruno FOREL M. Frédéric GRAS M. François DEMANGEOT M. Yves WIGT</p>
2	<p>représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau : Mme Céline TRAMONTIN M. Alain SICARD</p>
5	<p>Communes et groupements de collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'eau (34) représentants de communes de zones de montagne : M. Jean-Michel ARNAUD Mme Marie-Claire BARBIER Mme Claudine BONILLA M. Yves DURBET Mme Delphine COMTE</p>
7	<p>représentants de communes du littoral : M. Michel ARROUY M. Jean-Claude MONDOLONI M. Guy LLOBET Mme Perrine PRIGENT</p>

22	<p>M. Michel PY M. Jean-Michel SAUVAGE Non désigné</p> <p>représentants des autres communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau représentants de communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités locales ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales :</p> <p>M. Pascal BONNETAIN Mme Nicole DURAND M. Jean MAZZOLI Mme Catherine LOTTE Mme Géraldine PFLIEGER Mme Patricia PHILIP Mme Françoise QUENARDEL M. Armand ROUVIER</p> <p>représentants d'agglomérations de plus de 100 000 habitants ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins une agglomération de plus de 100 000 habitants :</p> <p>Mme Nathalie BICAIS Mme Anne GROSPERRIN Mme Christine JUSTE M. Christophe LIME Mme Anne-Sophie OLMOS M. Hervé PAUL M. Didier RÉAULT M. René REVOL</p> <p>représentants des autres communes ou groupements de communes Mme Magali DUVERNOIS M. Antoine HOAREAU Mme Annabelle ALESSANDRIA M. Emmanuel GRIEU Mme Claude COMET Non désignée</p> <p>Représentant des communes ou groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau présidant une commission locale de l'eau (1) :</p> <p>M. Jérôme VIAUD</p>
----	---

Collège prévu au 2° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)	
9	<p>représentants d'associations agréées de protection de la nature dont une compétente dans le domaine du littoral et des milieux marins :</p> <p>Mme Annick BERNARDIN PASQUET M. Pascal BLAIN Mme Cécile BLATRIX Mme Frédérique LORENZI M. Bernard PATIN Mme Jennifer POUMEY (compétence littorale) M. Jean-Christophe POUPET M. Jacques PULOU Mme Cathy VIGNON</p>
1	<p>représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels :</p> <p>M. Michel DELMAS</p>
2	<p>représentants des associations actives en matière d'activités nautiques :</p> <p>M. Philippe CAILLEBOTTE Mme Sandie CUVEREAUX</p>
8	<p>représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :</p> <p>M. Christian BRELY M. Gérard GUILLAUD Mme Nadège LALET Mme Julie MARAIS Mme Claude GALLIN-MARTEL M. Luc ROSSI M. Claude ROUSTAN Mme Martine ROUSTANT</p>
2	<p>représentants des instances cynégétiques :</p> <p>M. Jean-Pierre COURSAT Mme Christel SAVELLI</p>
9	<p>représentants des associations agréées de défense des consommateurs :</p> <p>Mme Simone BASCOUL Mme Anne BOURDIN Mme Françoise COLARD Mme Évelyne CURRIER Mme Marie-Christine DABROWSKI M. François-Xavier DE LANGALERIE M. Jean-Louis FAURE</p>

2	<p>M. Nicolas FORESTIER M. Jacques GUIRAUD</p> <p>personnalités qualifiées : M. Bruno COSSIAUX M. Claude ROSSIGNOL</p>
---	--

5	<p>Collège prévu au 2° bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</p> <p>représentants de l'agriculture : Mme Fabienne BONET M. François LAVRUT M. Patrick LÉVÊQUE Mme Sandrine ROUSSIN M. Jean-Pierre ROYANNEZ</p>
1	<p>représentant de l'agriculture biologique : M. Ludovic DESBRUS</p>
1	<p>représentant de la sylviculture : M. Henri D'YVOIRE</p>
1	<p>représentant de la pêche professionnelle en eau douce : M. Nicolas PERRIN</p>
1	<p>représentant de l'aquaculture : M. Michaël BÉAL</p>
1	<p>représentant de la pêche maritime : M. Manuel LIBERTI</p>
1	<p>représentant de la conchyliculture : M. Patrice LAFONT</p>
1	<p>représentant du tourisme : M. Pierre HÉRISSON</p>
15	<p>représentants de l'industrie dont un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et un représentant d'une industrie compétente dans le domaine portuaire en relation avec le milieu marin : M. Marc BAYARD (industries diverses) M. Benoit BOUCHER (industries diverses) M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT (industries des granulats et béton)</p>

<p>2</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Mme Béatrice CUBADDA (industries portuaires)</p> <p>M. Jean DE BALATHIER (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles)</p> <p>Mme Nerte DE MAULÉON (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles)</p> <p>M. Dominique DESTAINVILLE (industries agricoles et alimentaires)</p> <p>Mme Marine DAUDIN (industries textiles)</p> <p>Mme Marie-Pascale HECTOR (industrie chimique)</p> <p>M. Éric GRAVIER (représentant des industriels de Bourgogne-Franche-Comté)</p> <p>M. Patrick JEAMBAR (industries de papier-carton et cellulose)</p> <p>Non désignée (tourisme littoral)</p> <p>Mme Véronique GUISEPPIN (industries mécaniques/traitement de surface)</p> <p>M. Jacques PAYAN (industries pétrolières)</p> <p>Mme Stéphanie LE HOUÉROU (industries chimiques)</p> <p>représentants des distributeurs d'eau :</p> <p>M. Didier BENARD</p> <p>Mme Caroline DUPEUBLE</p> <p>représentant des producteurs d'électricité et d'hydroélectricité :</p> <p>Mme Stéphanie MARCO</p> <p>représentant de la Compagnie nationale du Rhône :</p> <p>M. Éric DIVET</p>
<p>2</p>	<p>représentants des sociétés d'aménagement régional et assimilés :</p> <p>M. Benoit MOREAU</p> <p>Mme Carole THELY</p>
<p>33</p>	<p>Collège prévu au 3° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</p> <p>membres désignés par le préfet coordonnateur de bassin :</p> <p>la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète coordonnatrice de bassin, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Occitanie, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant</p>

le préfet maritime pour la Méditerranée, ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin ou son représentant

l'adjoint au délégué de bassin d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, ou son représentant

le commissaire à l'aménagement du massif des Alpes, ou son représentant

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ou son représentant

la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ou son représentant

le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant

le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), ou son représentant

la directrice générale de Voies navigables de France (VNF), ou son représentant

le directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), ou son représentant

	<p>le président directeur général de l’Institut national de recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement (INRAE), ou son représentant</p> <p>le directeur du Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’agence régionale de santé (ARS) d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur du parc national des Calanques, ou son représentant</p> <p>le directeur du parc national des Écrins, ou son représentant</p> <p>le directeur du grand port maritime de Marseille, ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant</p> <p>le délégué de façade « Méditerranée » de l’OFB, ou son représentant</p> <p>Le directeur du Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (CEREMA) ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Office national des forêts (ONF), ou son représentant</p> <p>le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ou son représentant</p>
--	--

Article 2 : L’arrêté préfectoral n° 2024-177 du 27 septembre 2024 est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO